

HC/IB.-
 REPUBLIQUE DU DAHOMEY
 MINISTRE DU CONSEIL
 MINISTERE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES
 AFFAIRES SOCIALES

D E C R E T

ANNEE 1965 N° /PC/MFPTAS/DP-2

Présenté par
 le Directeur
Sommaires du Personnel,
Rectificatif



RECTIFICATIF à l'Article 1 du Décret
 N° 306/PC/MFPTAS/MENC-P du 23/12/64 por-
 tant nomination de M. DEGLA Joseph dans
 le Corps des Professeurs certifiés de
 l'Enseignement Secondaire.

AU LIEU DE

DNS.-

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'arti-
 cle 18 du décret 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, M.
 DEGLA Joseph, titulaire d'une licence de lettres class.
 ques et du certificat d'Aptitude au Professorat de l'En-
 seignement du second degré, est nommé dans le cadre des
 personnels de l'Enseignement du second degré en qualité
 de Professeur certifié de 2° classe 1er échelon et mis
 à la disposition de M. le Ministre de l'Education Nati-
 onale et de la Culture pour servir au Lycée BEHANZIN à
 Porto-Novô.

A.S.

1
 1
 1
 1
 1
 2
 2
 1
 2
 1
 10

L I R E

ZIN

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'arti-
 cle 18 du Décret 63-5 PR-MEFP du 17 Janvier 1963, M.
 DEGLA Joseph Licencié es-Lettres, titulaire du certifi-
 cat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement secondai-
 re (C.A.P.E.S.) session 1962 et qui a accompli en cette
 qualité deux ans de services auxiliaires au Lycée Rodière
 (Paris 1962-63) et au Lycée de Mimeil Brevannes 1963-64
 est nommé à compter du 1er Octobre 1964 dans le cadre
 des personnels de l'Enseignement du second degré en qua-
 lité de Professeur certifié de 2° classe 1er échelon
 A.C. : 1 an 4 mois.

Impôts

Ministère
de l'Education
Nationale et de la
Culture

HUEN.

L'intéressé est mis à la disposition du Minis-
 tère de l'Education Nationale et de la Culture pour ser-
 vir au Lycée Béhanzin à Porto-Novô.

Le reste sans changement./.-

COTONOU, le 24 Novembre 1965

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES




LE MINISTRE